

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

N° T62/2023

Le Maire de la ville de Corneilla-del-Vercol

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu l'arrêté n° T58/2023 portant restriction de circulation sur le territoire de la commune le jour de la Fête du Village

Vu la demande présentée par les commerçants et artisans de Corneilla-del-Vercol : Follia della Pizza, La Boucherie charcuterie Matillas, La Brasserie le Bistrot, Le Café du Commerce, La boulangerie Brillès, La mise en Bière, Le Bilig, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique sur le Mail de l'Aspre, pour la fête du village, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire relative à l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Les commerçants, ci-dessus désignés sont autorisés à occuper :

- du jeudi 13 juillet 2023, 18h00 au vendredi 14 juillet 2023, 02h00

- le Mail de l'Aspre

en vue d'organiser la fête du village.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire

Article 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services communaux,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté aux pétitionnaires.

Corneilla-del-Vercol, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Christophe M.

